

## INFORMATION TARIFAIRE

### Prestations conventionnées assurance maladie

Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel ..... 20€/ jour (y compris jour de sortie)

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel ..... 24€/ Séjour

La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chambre particulière	100 € / jour
Chambre particulière ambulatoire	60 €
Télévision pour les chambres à 2 lits	4.50 € / jour
Repas accompagnant	11 €
Coffre	2.50 € / jour
Forfait accompagnant repas du soir, lit accompagnant, petit déjeuner	35 €
Boissons	2 €
Téléphone Forfait ouverture de ligne	5.50 €
Téléphone Unité téléphonique	0.17 €
Supplément implants multifocaux et toriques	Selon devis

L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en oeuvre pour vous satisfaire.